

**Certificat de réalisation**

*Les organismes doivent tendre vers une utilisation du forfait à 90%, et vers une* ***saisie au réel au plus tard pour le 10 juillet.***

**N° MARCHE EOS**: N° du Bon de commande :

**N° du LOT :** ………...**INTITULE DU LOT :**

**PRF/ANNEE**

**PERIODE DE REALISATION** (1 certificat par mois) **:**

**NOM DE L’ORGANISME DE FORMATION ET COORDONNEES** :

Durant cette période, la formation précédemment citée est concernée par la ou des situation(s) suivante (s):

* La formation est suspendue, aucun lien n'est maintenu avec le stagiaire.
* L’OF maintient un contact avec les stagiaires, sans pour autant être engagé dans une démarche de formation à distance.
* L’OF assure une continuité pédagogique, mais les modalités distancielles ne permettent d’assurer que partiellement la progression pédagogique prévue initialement.
* L’OF assure la continuité pédagogique, les modalités distancielles permettent de poursuivre la progression pédagogique prévue initialement.
* L’OF déclare au réel.

Lorsque la continuité pédagogique a été mise en place, j’atteste sur l’honneur que ces modalités ont permis à (*préciser le nombre*) stagiaires de poursuivre activement leur formation.

Selon les dispositions transitoires de calcul des heures de réalisation, le nombre d’heures centre (HC) déclaré sur EOS pour cette période est le suivant : .

Les stagiaires concernés par ces réalisations sont les suivants :

Signature du représentant de l’organisme

*1. L’attestation se substitue aux émargements des apprenants, à compter du 16 mars et pendant toute la durée du confinement décidée par le Gouvernement en lien avec la crise sanitaire.*

*2. L’organisme de formation se charge de conserver par devers-lui le faisceau de preuves permettant de justifier de l’option retenue (capture d'écran appel téléphoniques / SMS/ échanges via Whatsapp, Discors, photos des productions et évaluations, suivi automatisé LMS, Planning des visios et liste des présents, capture d'écran de la réalisation d'une visio ou audio conférence, document de suivi des apprenants complétés par le tuteur/ formateur / stagiaire, mails envoyés et reçus, Feuille de route, tableau d'organisation interne qui fait quoi, qui est tuteur de qui, Feuille d'émargement en ligne ou papier…).*

*3. Concernant les actions éligibles FSE, les pièces obligatoires habituelles seront à transmettre (à l’exception des émargements), sous réserve des dispositions prévues par l’Union Européenne dans le cadre du contexte de crise sanitaire.*

**Caractéristiques de options et modalités de calcul des forfaits :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Définition de l’option** | **Modalités de calculs** | **Principe de déclaration EOS** |
| **Option 1** | La formation est suspendue, aucun lien n'est maintenu avec le stagiaire.\*La durée du parcours moyen pourra bénéficier d’un allongement de 10% HC et 10%HE, post confinement. | Aucune heure n’est éligible au paiement. Les heures seront reprogrammées à l’issue du confinement. | Si aucune HC n’est réalisée sur le mois, déclarez une absence de réalisation. |
| **Option 2** | L’OF maintient un contact avec les stagiaires, sans pour autant être engagé dans une démarche de formation à distance.\*La durée du parcours moyen pourra bénéficier d’un allongement de 10% HC et 10% HE, post confinement. | Un forfait est appliqué. 20% des heures initialement prévues sont éligibles au paiement.Nb HC éligible au paiement pour 1 stagiaire = (Nb HC prévues initialement\*nb de stagiaire\*20%)/ nb de stagiaires inscrits sur la session | Le nombre d’heures éligible au paiement pour 1 stagiaire est ajouté au Nb HC réalisé avant confinement le cas échéant. Le nombre HC pour 1 stagiaire pour le mois = Nb HC réel + Nb HC forfaitaire |
| **Option 3** | L’OF assure une continuité pédagogique auprès de 3 stagiaires minimum, mais les modalités distancielles ne permettent d’assurer que partiellement la progression pédagogique prévue initialement.\*La durée du parcours moyen pourra bénéficier d’un allongement de 20% HC et 10% HE, post confinement. | Un forfait est appliqué. 50% des heures initialement prévues sont éligibles au paiement.Nb HC éligible au paiement pour 1 stagiaire = (Nb HC prévues initialement\*nb de stagiaire\*50%)/ nb de stagiaires inscrits sur la session | Le nombre d’heures éligible au paiement pour 1 stagiaire est ajouté au nb HC réalisé avant confinement le cas échéantLe nombre HC pour 1 stagiaire pour le mois = Nb HC réel + Nb HC forfaitaire |
| **Option 4** | L’OF assure la continuité pédagogique auprès de 3 stagiaires minimum, les modalités distancielles permettent de poursuivre la progression pédagogique prévue initialement.\*La durée du parcours moyen pourra bénéficier d’un allongement de 10% HC et 10% HE, post confinement. | Un forfait est appliqué. 90% des heures initialement prévues sont éligibles au paiement.Nb HC éligible au paiement pour 1 stagiaire=(Nb HC prévues initialement\*nb de stagiaire\*90%)/ nb de stagiaires inscrits sur la session | Le nombre d’heures éligible au paiement pour 1 stagiaire est ajouté au nombre HC réalisé avant confinement le cas échéant.Le nombre HC pour 1 stagiaire pour le mois = Nb HC réel + Nb HC forfaitaire |

* Les heures déclarées sont considérées réalisées, elles sont donc déduites des heures disponibles sur le bon de commande et ne pourront être reprogrammées.
* La session peut être concernée par différentes options au cours du mois. L’OF peut donc utiliser des modalités de calcul variables d’une semaine à l’autre. L’option la plus représentative de la session est retenue pour calculer l’allongement possible du parcours à l’issue du confinement.
* L’allongement de parcours de formation concernés est possible après optimisation des HC disponibles sur le bon de commande. Pour l’option 1, 2 et 4, le volume global des heures additionnelles octroyé ne pourra dépasser l’équivalent de 1 place pour les groupes inférieurs à 10 stagiaires, 2 places pour les groupes de 11 stagiaires et plus. Pour l’option 3, le volume global des heures additionnelles octroyé ne pourra dépasser l’équivalent de 2 places pour les groupes inférieurs à 10 stagiaires, 3 places pour les groupes de 11 stagiaires et plus. **Les demandes doivent parvenir avant le 15 juin 2020 aux RTF.**

**Exemple des modalités déployées pour chaque option :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Option 2** | L’OF maintient un contact avec les stagiaires, sans pour autant être engagé dans une démarche de formation à distance. L’organisme prend contact régulièrement avec les stagiaires, peut proposer des pistes de « révision » sans pour autant fournir de ressources pédagogiques ou proposer d’activités formatives. |
| **Option 3**  | L’OF assure une continuité pédagogique auprès de 3 stagiaires minimum, mais les modalités distancielles ne permettent d’assurer que partiellement la progression pédagogique prévue initialement. Les contenus proposés ne couvrent qu’un temps partiel sur la semaine. Le suivi de formation se limite à un échange, l’accompagnement formatif est partiel, le tutorat n’est pas établi sur l’ensemble de la durée de la formation. |
| **Option 4** | L’OF assure la continuité pédagogique auprès de 3 stagiaires minimum, les modalités distancielles permettent de poursuivre la progression pédagogique prévue initialement. Les contenus proposés permettent aux stagiaires de travailler régulièrement.  Les contenus permettent différentes modalités de formation, le suivi des formateurs est régulier (2 à 3 fois par semaine) en synchrone ou asynchrone et les retours de correction sont réactifs. Des outils de suivi sont mis en place pour des interactions avec les stagiaires. Une guidance est proposée pour que le stagiaire soit autonome dans la gestion de ses activités. |

* Les modalités de formation à distance ne sont pas nécessairement caractérisées par l’utilisation du digital. La mise à disposition de ressources au format papier est également considérée comme une modalité distancielle.